Le concours Gendarme
sous-officier interne

Le concours Gendarme
sous-officier interne

Benoît Priet
Rénald Boismoreau
Catherine Baldit-Dufays
Marie-Annik Durand
Corinne Pelletier
Thibault Couarc'h

DUNOD

Le contenu proposé dans cet ouvrage n'engage que les auteurs et l'éditeur et ne peut être considéré comme des informations officielles provenant de la gendarmerie nationale.

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

© Dunod, Paris, 2012
ISBN 978-2-10-057843-6

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Présentation du concours XII

Partie 1 Connaissances professionnelles

Sous-partie 1.1 Organisation et missions de la gendarmerie 3

1. Historique de la gendarmerie 4
2. Organisation et domaine d'action de la gendarmerie 6
3. Les missions de défense 10
4. La mission de renseignement 12
5. Les missions de secours 14

Sous-partie 1.2 L'APJA « militaire de la gendarmerie » . . 16

6. La charte du gendarme 17
7. Éthique et déontologie militaires 19
8. Hiérarchie et attitude sous l'uniforme 21

Sous-partie 1.3 Les techniques de l'intervention professionnelle 24

9. Le cadre légal d'usage des armes 25
10. Les actes tactiques élémentaires 27

Sous-partie 1.4 L'APJA dans le domaine de la police judiciaire 29

11. Infractions et responsabilité pénale 30
12. Les autorités de police judiciaire 32
13. Les juridictions de jugement 34
14. Contrôle d'identité et droit d'arrestation 36
15. Les infractions les plus courantes 38
16. Compétences et missions des APJA 42

© Dunod. Toute reproduction non autorisée est un délit.

Sous-partie 1.5 L'APJA dans le domaine de la police de la circulation 45

17. Lutte contre l'insécurité routière 46
18. Le contrôle d'un véhicule 48
19. La constatation des contraventions au Code de la Route 51
20. L'alcool au volant 54
21. La vitesse 56
22. Les postes de régulation, surveillance et contrôle 58
23. Intervention sur un accident de la circulation 60
24. Assistance aux enquêteurs sur un accident de la circulation 62

Sous-partie 1.6 Les techniques d'accueil et de communication 65

25. Relations humaines et communication 66
26. Accueil des usagers et des victimes 68
27. Réception et traitement des appels téléphoniques 70
28. Gestion d'une situation conflictuelle 72

Sous-partie 1.7 Aspects socioculturels contemporains de la délinquance 74

29. Aspects socioculturels contemporains de la délinquance 75

Sous-partie 1.8 Documents de référence 78

30. Charte du gendarme 79
31. Programme de l'épreuve de connaissances professionnelles 82

Sous-partie 1.9 Améliorer son niveau rédactionnel 86

32. Le vocabulaire 87
33. Le registre de langue, les expressions et les effets de style 95
34. Le bon usage des connecteurs, et autres mots de liaison 104
35. L'usage des modes et des temps, la correspondance des temps .108
36. Longueur des phrases, phrases équivoques, ponctuation et majuscules 111

Sous-partie 1.10 Améliorer son orthographe 118

37. L'orthographe d'usage 119
38. L'orthographe du verbe 125
39. L'orthographe du nom et de l'adjectif 139
40. L'orthographe des autres mots de la phrase 148

Sous-partie 1.11 Sujets d'annales 2012 153

1. Sujet 2012 – Zone 1 154
2. Sujet 2012 – Zone 2 156
3. Sujet 2012 – Zone 3 159
4. Sujet 2012 – Zone 4 161

Partie 2 Aptitude professionnelle

Sous-partie 2.1 Les séries 167

1. Séries graphiques diverses et matrices 168
2. Suites numériques 178
3. Analogies 191

Sous-partie 2.2 Les ensembles 196

4. Les ensembles 197
5. Les intrus 203
6. Les carrés logiques ou Master Mind 207
7. Syllogismes, ensembles numériques, opérateurs 215

Sous-partie 2.3 Aptitude numérique 223

8. Calcul, fractions, puissances, racines 224
9. Conversions, géométrie 234
10. Pourcentages et proportionnalité 240
11. Probabilité, dénombrement et équations 244

Sous-partie 2.4 Concours blancs 249

1. Concours blanc 250
2. Concours blanc 257

Partie 3 Anglais

Sous-partie 3.1 Grammaire 267

1. La syntaxe de la phrase simple 268
2. L'article 271
3. Les pronoms 272
4. Les noms et adjectifs composés 273
5. La quantité 274
6. La comparaison 275

© Dunod. Toute reproduction non autorisée est un délit.

7. Le cas possessif ('s) 276
8. Le présent 277
9. L'impératif 278
10. Le passé 279
11. Le futur 281
12. Les modaux & associés 282
13. Les propositions relative et infinitive 286
14. L'infinitif et le gérondif 288
15. Le souhait et le regret 289
16. Les discours direct et indirect 290
17. Le passif 292
18. Les verbes prépositionnels & *Phrasal Verbs* 293

Sous-partie 3.2 Vocabulaire 298

19. Les forces de l'ordre / *Police forces* 299
20. La sécurité / *Security* 300
21. L'immigration / *Immigration* 303
22. La violence et le terrorisme / *Violence & terrorism* 305
23. L'informatique / *Computer Science* 307
24. Les faux amis / *Deceptive words* 309

Sous-partie 3.3 Concours blancs 311

1. Concours blanc 312
2. Concours blanc 319

Partie 4 Entretien avec le psychologue

Sous-partie 4.1 Les inventaires de personnalité 329

1. Le questionnaire de personnalité 330
2. Le test de gestion du stress 334
3. Conseils pour appréhender au mieux les inventaires de personnalité 335

Sous-partie 4.2 L'entretien avec le psychologue 337

4. Présentation de l'entretien avec le psychologue 338
5. Conseils pour se préparer 340

Partie 5 Entretien avec le jury

Sous-partie 5.1 L'exposé sur un sujet d'ordre général . . 343

1. La préparation et la restitution de l'exposé 344
2. Se préparer à l'exposé : méthodologie et conseils 346

Sous-partie 5.2 L'entretien de motivation 351

3. Présentation de l'entretien et des attentes du jury 352
4. Les conseils pour réussir l'entretien de motivation 354

Sous-partie 5.3 Culture générale 357

5. Histoire de France de la Révolution à 1958 359
6. Histoire du Monde de 1944 à nos jours 361
7. Institutions de la V^{e} République 363
8. Histoire de la V^{e} République 366
9. Collectivités territoriales françaises 368
10. Union européenne 370
11. Paix et sécurité internationales 372
12. Sécurité intérieure 373
13. Écologie 374
14. Protection sociale et Santé publique 375
15. Famille et enfants 377
16. Travail 378
17. Inégalités, exclusions, discriminations 380
18. Économie 383

Partie 6 Épreuve physique

1. Présentation de l'EPG 387
2. Préparation à l'EPG 391

© Dunod. Toute reproduction non autorisée est un délit.

Compléments en ligne : mode d'emploi

Pour aller plus loin et mettre toutes les chances de votre côté pour réussir le concours, nous vous proposons des documents complémentaires (fiches de cours, exercices, concours blancs ou annales corrigées) accessibles sur le site Internet Dunod.

Comment y accéder ?

Sur le site **dunod.com**, connectez-vous à la page de l'ouvrage (grâce aux menus déroulants, ou en saisissant le titre, l'auteur ou l'ISBN dans le champ de recherche de la page d'accueil).

Sur la page de l'ouvrage, sous la couverture, cliquez sur le lien « Compléments en accès réservé ».

Quels sont les compléments disponibles pour cet ouvrage ?

Actualités des 12-24 derniers mois

L'exposé que vous aurez à faire lors de l'entretien avec le jury requiert une bonne connaissance de l'actualité des 12-24 derniers mois.
Toutes les fiches synthétiques que nous vous proposons, aussi bien faites soient-elles, doivent être complétées par un contact régulier avec les sources d'information. Durant votre préparation du concours, suivez l'actualité et notez les noms des personnages importants, des institutions que vous ne connaissez pas bien.

1. Chefs d'États et de gouvernements
2. Dirigeants des grandes institutions
3. La France en chiffres
4. Le monde en chiffres
5. Grands événements de l'actualité récente
6. Thème fort de l'actualité

© Dunod. Toute reproduction non autorisée est un délit.

Anglais : Grammaire et vocabulaire

Perfectionnez votre grammaire et étendez votre vocabulaire.

1. Les noms indénombrables
2. *Which is which?*
3. Les liens logiques
4. Les verbes irréguliers
5. L'économie / *Economics*
6. La mondialisation / *Globalization*
7. La consommation / *Consumption*
8. Les médias / *The media*
9. La politique / *Politics*
10. L'environnement / *The environment*
11. L'écologie / *Ecology*
12. L'éducation / *Education*
13. Les sentiments / *Feelings*
14. Le vocabulaire britannique / américain

Présentation du concours

Depuis le 1er janvier 2012, le concours d'entrée à la gendarmerie au grade de sous-officier a fait l'objet d'une réforme.

Deux types de recrutement sont ouverts :

- le concours externe (ou concours 1) ouvert aux titulaires du baccalauréat (pour préparer ce concours, procurez-vous l'ouvrage : *Le Concours gendarme sous-officier externe*, Dunod, 2012) ;
- le concours interne (ou concours 2) ouvert aux gendarmes adjoints volontaires, adjoints de sécurité, militaires sous contrat et réservistes de la gendarmerie (c'est le concours préparé dans cet ouvrage).

1. Les conditions d'accès et l'inscription

Pour s'inscrire au concours il faut :

- être âgé de 18 ans au moins et de 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours ;
- être gendarme adjoint volontaire titulaire du DGA ou adjoint de sécurité avec un an de service, militaire des autres armées avec quatre ans de service, ou réserviste de la gendarmerie nationale ;
- être de nationalité française ;
- être en règle au regard des dispositions du Code du service national ;
- présenter une moralité et avoir un comportement compatible avec l'exercice de la fonction de sous-officier de gendarmerie ;
- ne pas s'être déjà présenté trois fois aux épreuves d'un même concours.
- Pour les anciens militaires de carrière ou sous contrat : ne pas avoir, dans les conditions fixées par l'article L. 4139-5 du Code de la défense, été radié des cadres ou rayé des contrôles à titre définitif, à l'issue d'un congé de reconversion. Conformément à l'arrêté du 4 juillet 2012 : autorisant l'ouverture des concours prévus aux 1° et 2° de l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie, il appartient aux candidats militaires d'informer leur hiérarchie lors du dépôt de candidature en vue de l'admission par concours dans une école de sous-service, militaire.

Vous devez procéder à votre inscription sur le site internet du recrutement de la gendarmerie www.lagendarmerierecrute.fr. La liste des autorisés à concourir sera également consultable sur ce site. Vous serez ensuite convoqué aux épreuves d'admissibilité.

De la même manière, après la publication de la liste des admissibles sur www.lagendarmerierecrute.fr, vous serez de nouveau convoqué pour les épreuves d'admission.

© Dunod. Toute reproduction non autorisée est un délit.

2. Les épreuves

Les nouvelles épreuves du concours se divisent en deux parties :

- Les épreuves d'admissibilité. Ce sont des épreuves écrites à la suite desquelles une partie des candidats est éliminée.
- Les épreuves d'admission. Seuls les candidats reçus aux épreuves d'admissibilité peuvent d'y présenter. Il s'agit d'épreuves orales.

Ci-dessous, le détail des différentes épreuves et leur coefficient.

	Matière	Durée	Coeff.
Épreuves d'admissibilité (à l'écrit)	**Épreuve de connaissances professionnelles** Questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense	3 h	5
	Épreuve d'aptitude professionnelle QCM portant sur des suites ou des ensembles logiques à résoudre	35 mn	2
	Épreuve facultative de langue étrangère allemand, anglais, arabe littéral, espagnol, italien, portugais	30 mn	*
	Deux inventaires de personnalité Ils sont destinés à préparer, pour les candidats admissibles, leur entretien individuel avec un psychologue		
Épreuves d'admission (à l'oral)	**Entretien auprès d'un psychologue**		
	Entretien avec le jury Sujet d'ordre général portant sur les grandes questions d'actualité et/ou sur les motivations du candidat	10 mn de préparation + 20 mn d'entretien	7
	Épreuve physique gendarmerie (EPG)		3

* Seuls les points supérieurs à 8/20 sont comptabilisés et ajouté au total des points des épreuves d'admissibilité.

Toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves, à l'exception de l'épreuve d'aptitude professionnelle et des épreuves de langue étrangère, est éliminatoire.

ATTENTION

Présentez-vous aux épreuves muni de votre convocation et d'une pièce d'identité.

a. Les épreuves d'admissibilité

L'épreuve de connaissances professionnelles

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'épreuve d'aptitude professionnelle

Présentée sous forme de 36 QCM à résoudre en 35 minutes, elle cherche à évaluer votre capacité de réflexion logique et d'adaptation. Les questions portent sur des suites ou des ensembles logiques à résoudre.

L'épreuve facultative de langue étrangère

Vous avez le choix entre 6 langues : allemand, anglais, arabe littéral, espagnol, italien, portugais. L'épreuve prend la forme de 50 QCM : 20 questions de grammaire, 20 de vocabulaire/orthographe, 10 portant sur des tournures idiomatiques.

Deux inventaires de personnalité

Le candidat au concours de sous-officiers de gendarmerie sera soumis en même temps que les épreuves d'admissibilité, à deux tests de personnalité :

- un questionnaire évaluant les traits de caractère déterminant son adaptabilité à la fonction de gendarme et son futur comportement en situation professionnelle ;
- un test de gestion du stress.

L'un et l'autre visent à préparer, s'il est admissible, un entretien individuel avec un psychologue. Ils ne sont pas notés et n'entrent donc pas en compte dans le calcul de votre note pour les épreuves d'admissibilité.

b. Les épreuves d'admission

Entretien auprès d'un psychologue

Les résultats des tests de personnalité serviront de base à l'échange avec le psychologue. Le but de cet entretien est d'évaluer comment certains traits de votre personnalité se manifesteront concrètement en situation professionnelle.

Inventaires de personnalité et rapport d'entretien du psychologue constituent une aide à la décision sous la forme d'un avis transmis au président du jury d'examinateurs qui recevra le candidat lors de l'épreuve orale d'admission.

Entretien avec le jury

Cette épreuve est organisée en deux temps :

- la préparation et la restitution d'un exposé portant sur une question d'actualité ;
- un entretien de motivation.

Elle vise à mettre en valeur l'aptitude du candidat à intégrer le corps des sous-officiers de gendarmerie au regard de sa personnalité, ses motivations, sa culture générale, ses capacités d'expression et de raisonnement, sa vivacité d'esprit et son équilibre émotionnel.

Le candidat doit se présenter à cette épreuve avec sa convocation et un curriculum vitae.

Épreuve physique gendarmerie (EPG)

L'épreuve physique gendarmerie se compose de trois ateliers :

- un parcours d'obstacles (chronométré) ;
- une simulation d'un combat (chronométrée) ;
- un transport de poids (évalué : échec ou réussite).

Le jour de l'épreuve, présentez un certificat médical mentionnant l'aptitude à subir les épreuves sportives et datant de moins d'un an.

© Dunod. Toute reproduction non autorisée est un délit.

3. L'admission

Vous êtes admis !

La liste des candidats admis, et, s'il y a lieu, la liste complémentaire seront publiées sur le site Internet www.lagendarmerierecrute.fr.

La visite médicale

Avant leur intégration en école, les admis seront convoqués par le centre de sélection et de concours pour passer une visite médicale de sélection auprès d'un médecin militaire. Ce médecin déclare le candidat : –apte, –inapte temporairement pour une durée d'un à plusieurs mois : le départ en école ne sera prononcé qu'à l'occasion d'une nouvelle visite médicale, –définitivement inapte.

L'intégration en école

La formation initiale des sous-officiers de gendarmerie est dispensée au sein des écoles de gendarmerie de Chateaulin (29), Chaumont (52), Montluçon (03) ou Tulle (19). La formation des sous-officiers de gendarmerie, d'une durée de douze mois, a pour objectif de transmettre aux élèves gendarmes les exigences de la condition militaire et de leur dispenser les connaissances professionnelles nécessaires à l'exercice d'un métier dédié à la protection des personnes et des biens.

L'affectation en unité

La première affectation en unité est choisie par les élèves : –en fonction du rang de classement de chacun, –parmi les places offertes au choix par la direction générale de la gendarmerie nationale dans une brigade de gendarmerie départementale, un escadron de gendarmerie mobile ou une compagnie d'infanterie de la garde républicaine.

Certains élèves dont les compétences particulières (motocycliste, cavalier, musicien, secouriste en montagne, pilote ou mécanicien d'hélicoptère) ont été testées lors de la formation initiale peuvent être directement affectés dans une unité spécifique (escadron motocycliste, régiment de cavalerie, orchestres de la garde républicaine, orchestre de la gendarmerie mobile, unité de montagne, unité aérienne).

Le statut et la rémunération

La formation est rémunérée. Les sous-officiers de gendarmerie bénéficient d'un logement concédé par nécessité absolue de service. Ils servent sous statut militaire et bénéficient par conséquent de l'affiliation au régime de la sécurité sociale militaire et de la réduction de 75 % sur le tarif SNCF.

Partie

Connaissances professionnelles

L'épreuve de connaissances professionnelles repose sur une double compétence que cet ouvrage vous aidera à acquérir : disposer de solides connaissances professionnelles et savoir les expliciter en proposant des réponses claires et adaptées aux questions posées.

Cette épreuve consiste, en effet, en une série de questions consacrées à l'engagement, aux missions et à l'environnement du militaire de la gendarmerie agent de police judiciaire adjoint.

Elle vise à évaluer les connaissances acquises par le candidat mais aussi la capacité de celui-ci à fournir des réponses bien structurées et bien rédigées.

Les fiches de connaissances professionnelles répondent au programme des épreuves d'admissibilité fixé par l'arrêté du 27 avril 2011 relatif aux différentes épreuves des concours prévus à l'article 13-1 du décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie.

Elles proposent des synthèses rédigées sur la base de lois, textes réglementaires, guides et documentations.

Chacune d'elle présente une idée maîtresse reprenant l'esprit de la fiche, les notions clés à connaître mais aussi les références des textes à approfondir.

La maîtrise de l'expression écrite constitue, à elle seule, un critère d'appréciation déterminant. Elle doit permettre de valoriser et de mettre en perspective les connaissances acquises.

Les rappels méthodologiques sur l'orthographe et la rédaction représentent, au même titre que les fiches consacrées au contenu du programme, des guides essentiels pour réussir cette épreuve spécifique.

Il appartient également au candidat de se documenter en interne (mémorial, circulaires, arrêtés, sites intranet CPMGN, BRCE, etc.)

Sous-partie 1.1

Organisation et missions de la gendarmerie

1. Historique de la gendarmerie 4
2. Organisation et domaines d'action de la gendarmerie 6
3. Les missions de défense 10
4. La mission de renseignement 12
5. Les missions de secours 14

1 Historique de la gendarmerie

1. Les origines

Les origines de la gendarmerie remontent à la maréchaussée royale créée initialement pendant la Guerre de Cent Ans pour faire respecter la discipline au sein des troupes. Par son implantation à travers le royaume, elle verra peu à peu ses compétences s'étendre aux bandits de grands chemins. En 1791, en pleine période révolutionnaire, la maréchaussée prend l'appellation de gendarmerie nationale. Sept ans plus tard, **la loi du 28 germinal an VI** lui confère l'essentiel de ses attributions et de son organisation.

2. Évolutions structurantes

Au fil des siècles, la gendarmerie participe à tous les conflits sur le sol français et à l'étranger. Elle prend directement part au combat ou assume son rôle historique de gardienne de la discipline dans les armées. Dans le même temps, elle s'organise pour remplir sa mission de police, garante de la paix et de l'ordre public au service des citoyens. En 1921, sont créés les premiers pelotons mobiles transformés en garde républicaine mobile en 1927, puis en gendarmerie mobile en 1954. Placée pour emploi auprès du ministre de l'Intérieur en 2002, la gendarmerie nationale est intégrée au ministère de l'Intérieur depuis **la loi du 3 août 2009**. Elle demeure néanmoins sous l'autorité du ministre de la défense pour l'exécution de ses missions militaires.

Évoluant au même rythme que la nation, l'institution s'enrichit d'unités spécialisées et adapte son organisation aux évolutions de la société. À titre d'exemple, l'émergence d'une menace terroriste dans les années 70 conduit à la création, en 1974, du GIGN, le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale. Cette unité va sans cesse évoluer pour regrouper, depuis 2007, l'ensemble des moyens de la gendarmerie dédiés au contre-terrorisme. De même, l'émergence d'une société numérique conduit à former des « cyber-gendarmes ».

3. Emblèmes

Comme les autres forces armées depuis le 1er Empire, la gendarmerie dispose d'un drapeau, emblème des valeurs partagées et de l'attachement à la France. Il est orné de deux devises : ***Honneur et Patrie, Valeur et discipline***. Il présente le nom des principales batailles où les gendarmes se sont distingués : Hondschoote en 1793, Villodrigo en 1812, Taguin en 1843, Sébastopol en 1855, Indochine entre 1945 et 1954, AFN (Afrique du Nord) entre 1952 et 1962. **La grenade**, insigne des troupes d'élite depuis le XVIIème siècle, est omniprésente sur les uniformes, les grades, les sceaux... Elle figure en place centrale sur les armoiries de la gendarmerie.

4. Principaux repères historiques

1191	Siège de Saint Jean d'Acre : premiers « sergents d'armes »
1357-1453	Guerre de Cent Ans : Naissance de la maréchaussée
Le 25 janvier 1536	Une déclaration du roi étend les pouvoirs de la maréchaussée aux crimes de grands chemins.
Le 16 février 1791	La maréchaussée prend la dénomination d'un corps d'élite : la gendarmerie. Depuis 1993, chaque 16 février la gendarmerie rend hommage à ses morts.
Le 17 avril 1798	La loi du 28 germinal an VI fixe les grandes missions de la gendarmerie.
Le 1er février 1849	La garde républicaine est rattachée à la gendarmerie.
Le 20 mai 1903	Un décret organique détermine l'organisation générale de la gendarmerie nationale.
Le 21 février 1918	Les gendarmes deviennent sous-officiers.
Le 6 janvier 1950	La gendarmerie est placée sous l'autorité du ministre de la Défense.
Le 20 septembre 1954	Création de la gendarmerie mobile
Le 13 février 1983	Début du recrutement des sous-officiers féminins
Le 3 août 2009	Une loi précise les attributions des ministres de l'Intérieur et de la Défense et conforte les missions de la gendarmerie.

Aujourd'hui, le ministre de l'Intérieur est responsable de l'organisation, de la gestion, de la mise en condition d'emploi et des infrastructures militaires de la gendarmerie. Le ministre de la Défense reste compétent en matière de formation initiale et de discipline.

Idée maîtresse

L'histoire de la gendarmerie se confond avec l'histoire de France. Ce passé a structuré l'institution pour lui léguer de profondes traditions.

Notions clefs

- La maréchaussée
- Le lien aux Armées
- Le drapeau de la gendarmerie

Références

- Charte du gendarme
- Loi relative à la gendarmerie nationale du 3 août 2009

© Dunod. Toute reproduction non autorisée est un délit.

2 Organisation et domaines d'action de la gendarmerie

1. L'organisation

a. Présentation générale

La gendarmerie est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois (art. L. 3211-3 du Code de la défense).

Forte d'environ **98 000 personnels militaires et civils**, la gendarmerie assure une mission de sécurité publique sur plus de 95 % du territoire et au profit de plus de 50 % de la population. Garante de la protection des intérêts de la nation, cette force armée assure ses missions de sécurité générale quels que soient la situation, le territoire ou le milieu. La gendarmerie dispose également d'environ 25 000 réservistes qui renforcent la capacité opérationnelle des unités et des structures de commandement.

b. Structure générale

La gendarmerie nationale comprend :

- la DGGN (Direction générale de la gendarmerie nationale) ;
- l'IGGN (Inspection générale de la gendarmerie nationale) ;
- la gendarmerie départementale ;
- la gendarmerie mobile ;
- la garde républicaine ;
- les gendarmeries spécialisées (maritime, air, transports aériens, armement et sécurité des armements nucléaires) ;
- les formations prévôtales ;
- les organismes d'administration et de soutien ;
- les organismes de formation du personnel ;
- le GIGN (groupe d'intervention de la gendarmerie nationale).

À l'instar des autres inspecteurs généraux d'armée, l'IGA-G, l'Inspecteur général des armées – Gendarmerie, relève directement du ministre de la Défense et réalise à son profit des missions d'inspection, d'étude et d'information concernant la gendarmerie nationale, les armées et les services rattachés.

c. Approche territoriale

La gendarmerie repose sur un maillage territorial constitué de 3 200 unités complémentaires entre elles dont l'organisation générale est calquée sur celle du découpage administratif.

Organisation générale de la gendarmerie

<table>
<tr><td>Administration centrale</td><td colspan="2">Direction générale de la gendarmerie générale</td></tr>
<tr><td>Région zonale / région administrative</td><td colspan="2">Région de gendarmerie</td></tr>
<tr><td>Préfecture de département</td><td>Groupement de gendarmerie départementale</td><td rowspan="3">Groupement de gendarmerie mobile

Escadron de gendarmerie mobile</td></tr>
<tr><td>Sous-préfecture d'arrondissement</td><td>Compagnie de gendarmerie départementale</td></tr>
<tr><td>Canton</td><td>Brigade de gendarmerie départementale</td></tr>
</table>

d. Gendarmerie départementale

La gendarmerie départementale est structurée en « poupées russes » dans la mesure où chaque échelon peut bénéficier du soutien du niveau supérieur. Au cœur de ce dispositif, la brigade territoriale veille en permanence à la sécurité publique générale sur le territoire dont elle a la charge. Autonome ou associée à d'autres, chaque unité élémentaire bénéficie par ailleurs du soutien de la compagnie par le biais d'unités plus spécialisées telles que les PSIG, pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie et les BR, brigades des recherches judiciaires. L'échelon du groupement peut, quant à lui, mettre à disposition des moyens complémentaires (brigade départementale d'investigations judiciaires, escadron départemental de sécurité routière...). Enfin, la région ou la DGGN disposent de capacités associées à des savoir-faire plus rares (moyens aériens, unités d'intervention, cellule psychologique...).

La sécurité publique générale en gendarmerie départementale s'appuie sur la **prévention de proximité**, c'est-à-dire une analyse du territoire déclinée en modes d'action adaptés aux exigences locales pour protéger et rassurer la population et établir les contacts nécessaires à la remontée du renseignement.

e. Gendarmerie mobile

Forte d'environ 15 000 hommes, et de 108 escadrons, la gendarmerie mobile tire sa force de sa cohésion, de sa résistance à l'effort et de sa polyvalence. Elle participe au dispositif de sécurité générale aux côtés des unités territoriales et remplit des missions de maintien ou de rétablissement de l'ordre. Régulièrement projetée en métropole, outre-mer ou sur des théâtres d'opérations extérieures, elle se caractérise par la grande fréquence de déplacements des escadrons (environ 180 jours par an). La cellule nationale NRBC (Nucléaire – Radiologique – Biologique – Chimique) qui dispose de savoir-faire et de moyens spécifiques associés aux risques NRBC est rattachée au GBGM (Groupement Blindé de Gendarmerie Mobile).

© Dunod. Toute reproduction non autorisée est un délit.

f. Garde républicaine et gendarmeries spécialisées

- La **garde républicaine** assure les missions de sécurité et les services d'honneur au profit des grandes institutions de l'État (présidence de la République, Assemblée nationale, Sénat, Premier ministre...). Située en région parisienne, elle regroupe deux régiments d'infanterie, un régiment de cavalerie ainsi que plusieurs formations spécialisées.
- La **gendarmerie des transports aériens**, rattachée à la direction générale de l'aviation civile, veille à la sécurité des plateformes aéroportuaires, au respect de la législation aéronautique et traite les accidents aériens civils.
- La **gendarmerie de l'air**, intégrée à l'armée de l'air, est dédiée à la sécurité des bases aériennes et aux enquêtes aéronautiques militaires.
- La **gendarmerie maritime**, intégrée à la Marine nationale, agit sur les approches maritimes littorales, les ports et les arsenaux. Elle est dotée d'une quarantaine de patrouilleurs et vedettes.
- La **gendarmerie de l'armement**, intégrée à la délégation générale de l'armement, appuie les dispositifs de sécurité en œuvre au sein des établissements les plus sensibles.
- La **GSAN**, la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires assure depuis 1964 le respect des protocoles très stricts concernant l'assemblage et le transport des armes nucléaires.

g. GIGN

Le GIGN, créé en 1974, a été profondément réorganisé en 2007. Fort de plus de 380 militaires spécialisés, il est structuré autour de 5 forces complémentaires (intervention, protection, observation/recherche, appui opérationnel, formation). Principale unité de contre-terrorisme disposant d'une renommée internationale, le GIGN met à disposition des unités territoriales et judiciaires ses compétences en matière de protection rapprochée, d'observation et d'intervention (grand banditisme, forcenés, actions de force en milieu pénitentiaire...).

2. Les domaines d'action du gendarme

a. Principes

La gendarmerie, par son ancrage territorial et sa capacité à contrôler les flux, concilie prévention et répression dans l'exécution quotidienne de ses missions. L'action en uniforme constitue un principe fondamental.

b. Action militaire

La gendarmerie participe à la **défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation** tels que le contrôle et la sécurité des armements nucléaires. Elle contribue à la lutte contre le terrorisme.

c. Action administrative

La gendarmerie est destinée à assurer **la sécurité publique et l'ordre public**. Elle contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités ainsi qu'à la protection des populations.

d. Action judiciaire

La gendarmerie veille à l'exécution des lois, la police judiciaire constitue une de ses missions essentielles.

Idée maîtresse

La gendarmerie nationale est une force armée au domaine d'action étendu assurant avec loyauté une sécurité de proximité au service de la Nation.

Notions clefs

- Spécificités de la gendarmerie
- Complémentarité et subsidiarité des échelons
- Force de continuité
- Prévention de proximité

Références

- Code de la défense
- Loi du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale
- Circulaire relative à l'emploi et à l'organisation des communautés de brigades et des brigades territoriales autonomes de la gendarmerie nationale

© Dunod. Toute reproduction non autorisée est un délit.

3 Les missions de défense

1. Définition et menaces

a. Définition

La défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population (art. L.1111-1 du Code de la défense).

Elle se décline sous forme de défense civile, défense économique et défense militaire.

b. Défense militaire

La défense militaire inclut la dissuasion nucléaire, la défense opérationnelle du territoire, la défense maritime et la défense aérienne.

c. Menaces

Conformément au Code de la défense, la stratégie de sécurité nationale a pour objet d'identifier l'ensemble des menaces susceptibles d'affecter la vie de la Nation et en particulier :

- l'atteinte à l'intégrité du territoire national ;
- l'atteinte aux institutions de la République ;
- l'atteinte à la population ;
- l'atteinte aux intérêts vitaux.

Face à des menaces diffuses, la fonction de renseignement assure une veille permanente pour déceler des risques nouveaux intéressant la sécurité nationale.

2. Les forces armées et la DOT

a. Définition

Les forces armées comprennent :

- l'armée de terre ;
- la marine nationale ;
- l'armée de l'air ;
- la gendarmerie nationale ;
- les services de soutien interarmées.

La mission des armées (Terre, Marine et Air) est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation.

b. Défense opérationnelle du territoire

La DOT recouvre l'ensemble des actions militaires conduites au sol et à l'intérieur des frontières, pour assurer la sécurité et l'intégrité du territoire national.

c. Organisation territoriale de la défense

Échelon central	Chef d'état-major des armées (commandant opérationnel)						
7 zones de défense	Paris	Nord Lille	Ouest Rennes	Sud-Ouest Bordeaux	Sud Marseille	Sud-Est Lyon	Est Metz

3. Le rôle de la gendarmerie

a. Domaines d'action

La gendarmerie participe aux missions de défense par le biais :

- de la recherche du renseignement ;
- de la lutte contre le terrorisme ;
- de l'action des gendarmeries spécialisées ;
- de la défense opérationnelle, terrestre, maritime et aérienne.

b. Gendarmerie et défense opérationnelle du territoire

La gendarmerie joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de la défense opérationnelle du territoire. Elle est en particulier chargée :

- de la recherche du renseignement au moyen de ses unités territoriales (groupements – compagnies – brigades – pelotons) et de certaines de ses unités mobilisées ;
- de la défense des points d'importance vitale ;
- de l'intervention immédiate au profit des points sensibles menacés ;
- d'actions de combat visant à neutraliser ou détruire des éléments ennemis.

Idée maîtresse

La défense constitue un dispositif global pour garantir la survie de la Nation ; les forces armées en général et la gendarmerie nationale en particulier concourent à la défense militaire de la France.

Notions clefs

- Les déclinaisons de la défense
- La résilience
- La DOT
- Les forces armées

Références

- Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale
- Code de la défense
- Circulaire relative à l'emploi et à l'organisation des unités de gendarmerie mobile

© Dunod. Toute reproduction non autorisée est un délit.

4 La mission de renseignement

1. Définition, typologie et cycle du renseignement

a. Définition

La mission de renseignement vise d'une part à **assurer l'information des autorités civiles et militaires** sur l'état de toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions et aux intérêts fondamentaux de la Nation et d'autre part à **orienter l'action** de l'institution.

Parce que le renseignement permet d'anticiper et de se préparer à faire face à une situation, il est indissociable des autres missions.

b. Typologie

On peut distinguer :

- le renseignement de veille (de documentation) ;
- le renseignement prévisionnel ;
- le renseignement concomitant (de situation) ;
- le renseignement *a posteriori*.

Le renseignement peut également être décliné en fonction du type d'information traitée :

- l'ordre public (grève, climat social) ;
- la sécurité publique (terrorisme, dangers contre la population) ;
- la salubrité publique (épidémies, intoxications, nuisances).

Il peut enfin concerner des grandes missions telles que la défense, la police judiciaire, la sécurité économique...

c. Cycle du renseignement

Le cycle du renseignement se compose de 4 phases :

- la définition des besoins ;
- l'orientation ;
- la recherche ;
- l'exploitation (réception – élaboration – transmission).

2. Le renseignement en gendarmerie

a. Principes et limites

La gendarmerie dispose en matière de renseignement d'une compétence nationale, en métropole et outre-mer.

Les renseignements politiques ou religieux et les missions occultes sont interdits.

b. Organisation

La gendarmerie dispose de structures spécialisées au sein de la DGGN, du GIGN (Force observation), des Régions (bureau chargé de l'ordre public, bureau police judiciaire, groupe d'observation et de surveillance) et des Groupements (bureau police judiciaire, cellule renseignement). Enfin, le commandement peut, en fonction des besoins, créer des cellules spécialisées.

La gendarmerie contribue également à la collecte du renseignement à travers sa participation aux SDIG (services départementaux d'information générale).

c. Exploitation des sources

La source du renseignement est soit un objet dont on peut obtenir une information (presse, média, internet...), soit une personne.

Les agents de renseignements peuvent être des élus, des agents de l'État, des responsables d'associations, de syndicats, des retraités, des commerçants, des amis...

Le contact avec la population s'exerce dans le cadre des patrouilles de **prévention de proximité** régulièrement au sein des unités territoriales. De fait, toutes occasions doivent être utilisées pour rechercher du renseignement.

Idée maîtresse

Le renseignement conditionne la réussite de toutes les missions de la gendarmerie, il concerne tous les domaines, toutes les unités, tous les personnels.

Notions clefs

- Les finalités du renseignement
- Les typologies de renseignement
- La prévention de proximité et le renseignement

Références

- Loi relative à la gendarmerie du 3 août 2009
- Circulaire relative à l'emploi et à l'organisation des COB et BTA de la gendarmerie nationale
- Circulaire relative aux conditions d'exécution par la gendarmerie de sa mission de renseignement

© Dunod. Toute reproduction non autorisée est un délit.

5 Les missions de secours

1. Rôle de la gendarmerie

a. Principe

La gendarmerie intervient lors de tout sinistre qui va du cataclysme à l'accident.

b. Missions

On peut retenir 5 missions principales associées au dispositif de secours :

- **a**lerter ;
- **r**enseigner ;
- **m**aintenir l'ordre (protéger) ;
- **e**nquêter ;
- **s**ecourir.

Susceptible d'être le premier à intervenir, le gendarme doit en particulier soigner la qualité de l'alerte. Par la suite, la mission de renseignement doit être concomitante à la participation aux secours, au maintien de l'ordre et aux opérations de police judiciaire.

c. Recherche de personnes disparues

Dans le cadre de recherche de personnes disparues, la responsabilité des opérations de recherche incombe le plus souvent à la gendarmerie. Le dispositif est organisé autour d'un officier qui dirige l'action des unités territoriales ou spécialisées (section aérienne, équipes cynophiles...) placées sous son commandement.

Une disparition est considérée comme inquiétante lorsque :

- il s'agit d'un mineur ;
- il s'agit d'un majeur protégé (sous tutelle ou curatelle) ;
- il existe un risque sur la personne (handicap, dépression...).

En cas d'enlèvement avéré sur une victime mineure et en présence d'indices laissant présumer une atteinte à l'intégrité physique de l'enfant et permettant de le localiser, la gendarmerie soumet à validation du procureur de la République le déclenchement du plan « Alerte enlèvement ».